



Protocole de reprise des compétitions régionales et départementales

Résumé à titre indicatif et non exhaustif des principales dispositions applicables

(Applicable aux Coupe Nationales pendant la période de délégation)

Chères Amies Sportives,
Chers Amis Sportifs,

Comme annoncé jeudi dernier, le District Aube de Football est dorénavant en mesure de vous communiquer, dans le contexte actuel de la CoVid-19, les modalités pratiques concernant le protocole de reprise des entraînements et des compétitions régionales et départementales pour la saison 2021/2022, dans le strict respect des mesures gouvernementales à date.

Le protocole complet fourni par la FFF fait suite à la validation du Ministère des Sports intervenue vendredi dernier.

Je vous invite à en prendre connaissance en détail afin que sa mise en application soit la plus large possible et permette autant que faire se peut le bon déroulement de nos compétitions dans un environnement sanitaire toujours incertain ou susceptible malheureusement de se dégrader rapidement comme début septembre 2020.

Résumé à titre indicatif et non exhaustif

1. Principe et date d'effet

1.1 Ce protocole est spécifique à la pratique du football et complète toutes les réglementations gouvernementales déjà en vigueur dans un seul et unique objectif : Protéger tous les acteurs du football. Il vise également à garantir dans toutes les compétitions que le District Aube de Football organise l'obligation d'un contrôle du respect des protocoles sanitaires en vigueur

1.2 Le protocole s'applique à tous les acteurs dès le 10 août 2021 y compris dans le cadre des entraînements, avec ou sans passage au vestiaire

2. Mise en place d'une organisation interne au sein du Club

2.1 Désignation d'un Référent CoVid au sein du club sauf si ce n'est pas déjà fait (*à renseigner ou mettre à jour sur le portail FootClubs*) avec recommandation quant à la création d'une « Equipe CoVid » permettant ainsi la présence systématique d'un de ses membres à chaque entraînement ou match à domicile de son Club

2.2 Pass Sanitaire valide obligatoire pour chaque pratiquant.e (*joueurs, staff, arbitres, observateurs, délégués*) dès le jour de ses 18 ans et ce à compter du 10 août 2021, ou de ses 12 ans à compter du 1er octobre



2.3 Le contrôle du Pass Sanitaire est effectué par le Référent CoVid ou un membre de l'équipe CoVid et il se fait en scannant à l'aide d'une tablette ou d'un smartphone le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec l'application « TousAntiCovid Verif » (« TAC Verif ») téléchargeable gratuitement sur les stores (*même principe que la FMI ou Footclubs Compagnon par exemple*)

3. Le jour de la rencontre

3.1 **Le Référent CoVid ou un membre de l'Equipe Covid du club recevant est en charge de vérifier les Pass Sanitaires de tous les licenciés (équipe recevante et équipe visiteuse), y compris les officiels,** accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP (*Etablissement Recevant du Public*). Un registre devra être tenu afin de consigner les diligences effectuées et être bien évidemment conservé tout au long de la saison du moins tant que le Pass Sanitaire sera applicable (*à cette heure, selon la loi, jusqu'au 15 novembre 2021*)

3.2 Vestiaires accessibles uniquement aux seules personnes ayant une fonction essentielle

3.3 Contrôle des équipements par l'arbitre à l'extérieur des vestiaires

3.4 Entrées et sorties des terrains décalées (*équipe visiteuse, puis recevante, puis officiels*) avec suppression de toute poignée de main tant avant qu'après la rencontre, y compris pour les technicien.e.s ce qui n'interdit toutefois pas une inclinaison de la tête en fin de match vis-à-vis de son adversaire en signe de strict respect sportif

3.5 Outre dans le cadre des entraînements, maintien de l'application des gestes barrières individuels avec recommandation de la part du District Aube de Football du port du masque sur les bancs de touche « visités » et « visiteurs » mais les collectivités locales propriétaires des installations ou autorités préfectorales, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire locale, peuvent être amenées à réimposer le port obligatoire du masque.

Et plus généralement, le port du masque est fortement recommandé lorsque la distanciation physique n'est pas possible ou dans tous les lieux clos

3.6 Port du masque, par contre, obligatoire pour les Délégués et observateurs présents sur banc de touche ou en tribune

4. Environnement du match

4.1 Buvette et restauration autorisées sous réserve du respect du protocole applicable aux bars (*distanciation et boissons individuelles sont incontournables et le règlement qui s'applique est strictement le même que pour les Cafés, Hôtels, Restaurants*)



4.2 Concernant l'accueil du public, il convient de bien distinguer deux cas :

- le stade est entièrement clôturé, avec un accès réservé exclusivement à l'entrée des spectateurs : Pass Sanitaire valide obligatoire dans les mêmes conditions que pour les pratiquant.e.s et assimilé.e.s et ce dans la limite du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'AOP (*arrêté d'ouverture au public*)
- si ce n'est pas le cas, l'accès du public ne sera pas soumis à la détention du Pass Sanitaire

5. Et en cas de CoVid déclaré au sein d'une Equipe ou du Club ?

Tout report d'une rencontre ne peut être envisagé, sauf en Coupe de France, que dans les deux cas ci-dessous :

1. A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses / joueurs sur 7 jours glissant
2. L'ARS du Grand Est impose un isolement de l'équipe sur 7 jours

Comme pour le début de la saison 2020/2021, dans un tel cas de figure, les Clubs concernés sont invités à contacter au plus vite en semaine le « service compétitions » du District Aube de Football ou l'un des élus de permanence le week-end :

Eric RAYBAUDI 06.51.74.10.15
Rodolphe VIGREUX 07.64.09.79.70

Bien évidemment, les élus de la Ligue du Football Amateur ont tenté tout au long de la semaine dernière, en concertation permanente avec les Présidents des Collèges des Présidents de Ligue et de District, d'obtenir des allègements permettant une meilleure acceptabilité de la part des clubs et de leurs Dirigeant.e.s quant aux conditions de mise en œuvre opérationnelle du Pass Sanitaire.

Comme évoqué dans mon édito rédigé au nom du Comité Directeur que je représente, le District Aube de Football est parfaitement conscient des contraintes supplémentaires générées au sein de nos clubs, mais il est aussi de la responsabilité de l'instance départementale de la FFF de veiller à l'application scrupuleuse de la loi et de son décret d'application. Si contraintes ne sont pas à nier, elles visent toutefois à tenter d'enrayer au plus vite la propagation de ce virus, sans remettre en cause l'organisation de la vie du football amateur aubois mais aussi à crédibiliser le football amateur dans un contexte sanitaire toujours incertain vis-à-vis des autorités gouvernementales et sanitaires.

Et si besoin était de le souligner, la Fédération Française de Football, dans ce protocole de reprise, prend clairement position sur l'intérêt de voir les joueuses / joueurs / salariés des Clubs / technicien.e.s / bénévoles et autres être sensibilisés par leur(s) club(s) d'appartenance quant à l'intérêt d'être vaccinés même s'il y a lieu de respecter la position de chacune et chacun d'entre vous en la matière. Et écrire cela, notamment de la part d'une fédération ayant délégation de service public, ce n'est pas faire preuve de prosélytisme, n'en déplaise à certaine.s personne.s sur les réseaux sociaux.



C'est donc tous ensemble qu'il nous sera possible non pas de jouer mais de rejouer chaque week-end au football et ce dès le 5 septembre 2021 en ce qui concerne le District Aube de Football (*Edito à venir dans les prochains jours concernant les modalités retenues quant à l'élaboration des calendriers*)

L'ensemble de ces dispositions restent, bien évidemment, modifiables à tout moment selon les décisions gouvernementales, préfectorales ou locales voire en provenance des instances fédérales

Philippe PAULET
Président du District Aube de Football